

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET :** Signature de l'avenant n°1 au marché n°24SM10-01 intitulé « Réalisation de quais bus de lignes régulières sur les communes de Bruay-la-Buissière et Loison-sous-Lens »

**Le président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du comité syndical au président d'Artois Mobilités ;

Vu la délibération 2025/62/DP concernant la signature du marché public n°24SM10-01 par le Président d'Artois Mobilités ;

Vu l'accord-cadre n°24SM10 « Accord-cadre pour la réalisation d'aménagement urbains ou travaux de vrd conduits par Artois Mobilités sur son ressort territorial » ;

Vu le marché subséquent n°24SM10-01 concernant la réalisation de quais bus de lignes régulières sur les communes de Bruay-la-Buissière et Loison-sous-Lens

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°1 au marché n°24SM10-01 intitulé « Réalisation de quais bus de lignes régulières sur les communes de Bruay-la-Buissière et Loison-sous-Lens » avec la société SOTRAIX sise ZAL de l'Épinette, 62160 AIX NOULETTE.

**ARTICLE 2 :** Précise que l'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la réalisation de deux quais bus sur la commune de Lens pour la mise aux normes PMR des arrêts « Condorcet Quais 1 » et « Condorcet Quais 2 » en remplacement de deux quais bus annulés sur la commune de Bruay-la-Buissière aux arrêts « Libération ».

Le présent avenant porte également sur la prise en compte de modifications de prestations ainsi que sur l'ajout de prestations supplémentaires suite à la survenance d'éléments nouveaux dans l'exécution du marché et principalement sur le déplacement d'un abri publicitaire JC DECAUX sur le quai bus « Condorcet Quai 2 » à réaliser ainsi que deux autres à installer sur les quais bus des nouveaux arrêts « Les Oiseaux » à Loison-sous-Lens.

Le présent avenant augmente le montant initial du marché de 6.56 %. La plus-value est de 43 978.86 € HT. Le marché passe 669 997.91 € HT à 713 976.77 € HT.

**ARTICLE 3 :** Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 04/03/2026

Transmission au contrôle  
de légalité le : 04/03/2026

Certifié exécutoire le : 04/03/2026

Pour extrait conforme  
Lens, le 03/03/2026

Pour le président et par délégation  
Alain DUBREUCQ  
3<sup>e</sup> vice-président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*